SOREX
PARTENAIRES POUR RÉUSSIR

Commissaire aux Comptes

Stéphane GRENOUILLEAU
Xavier REBEL
Karine BERNARD
Samuel LE MELLAY
David RENOU
Emmanuelle MÉREL
Benjamin BELLIER
Commissaires aux Comptes
Associés

KYPSELI

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

KYPSELI
Association Loi 1901
28 rue de la Gibaudière
49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

www.sorex.pro

ANGERS :
3, rue Fernand-Forest
BP 70814
49009 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 68 66 11
E-mail : sorex.angers@sorex.pro

CHOLET :
Bâtiment «Le Sémaphore»
16, boulevard Faidherbe
BP 11964
49319 CHOLET cedex
Tél. 02 41 65 84 55
E-mail : sorex.cholet@sorex.pro

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association KYPSELI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenus et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la reconnaissance des produits.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

5. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de d'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de l'Association.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Angers, le 31 mai 2024

SAS SOREX
Commissaire aux comptes



David RENOU
Commissaire aux comptes Associé
Mandataire social

ÉTATS FINANCIERS

ANNEXES

BILAN SIMPLIFIE

KYPSELI CONSOLIDE 2023

Actif immobilisé	Brut	Du 01/01/2023 au 31/12/2023 Amortis., prov.	Net	Du 01/01/2022 au 31/12/2022 Net
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement	35 469	35 469	0	0
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	113 580	93 980	19 599	8 384
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	5 261	5 261	0	0
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Terrains	1 371 095	478 245	892 851	921 443
Constructions	21 988 505	12 962 592	9 025 913	8 859 567
Installations techniques, matériel et outil. industriels	3 693 735	3 038 418	655 317	688 487
Autres immobilisations corporelles	3 413 432	2 845 588	567 844	338 059
Immobilisations en cours	449 239		449 239	74 700
Avances et acomptes			0	0
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations	51 000		51 000	51 000
Autres titres immobilisés	1 969		1 969	1 969
Prêts	10		10	10
Autres immobilisations financières	39 226		39 226	41 494
TOTAL (I)	**31 162 521**	**19 459 553**	**11 702 968**	**10 985 114**

Actif circulant	Brut	Amortis., prov.	Net	Net
Matières premières, approvisionnements	38 132		38 132	30 354
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	85 555		85 555	97 328
Avances et acomptes versés sur commandes	3 160		3 160	8 413
Clients et comptes rattachés	3 208 609	20 189	3 188 420	2 585 626
Autres créances	931 616		931 616	1 032 629
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	778 898		778 898	861 155
Disponibilités	6 353 350		6 353 350	6 645 678

Comptes de régularisation	Brut	Amortis., prov.	Net	Net
Charges constatées d'avance	38 362		38 362	101 247
TOTAL (II)	**11 437 682**	**20 189**	**11 417 492**	**11 362 431**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)	0		0	0
TOTAL GENERAL (I à V)	**42 600 203**	**19 479 742**	**23 120 460**	**22 347 545**

SOREX - COMMISSAIRE AUX COMPTES

BILAN SIMPLIFIE

KYPSELI CONSOLIDE 2023

Capitaux propres	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Fonds associatif sans droit de reprise	1 807 966	1 845 975
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves règlementées		
Autres réserves	11 393 695	10 819 499
Report à nouveau	-1 163 832	-993 607
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**614 692**	**709 063**
Fonds associatif avec droit de reprise Apports	140 000	180 000
Fonds associatif avec droit de reprise Rés/contrôle financeurs	-1 283 397	-1 240 847
Subvention d'investissement	225 901	240 956
Provisions règlementées	721 102	716 063
TOTAL (I)	**12 456 127**	**12 277 102**

Autres fonds propres	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (II)		

Provisions pour risques et charges	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Provisions pour risques	1 282 649	1 182 302
Provisions pour charges	14 816	14 816
TOTAL (III)	**1 297 466**	**1 197 118**

Fonds dédiés	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Fonds dédiés	0	594
TOTAL (IV)	**0**	**594**

Dettes	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 451 302	4 569 389
Emprunts et dettes financières divers	15 192	12 931
Avances et acomptes reçues sur commande en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 417 354	1 159 894
Dettes fiscales et sociales	2 350 340	2 185 236
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	1 064 614	865 724
Produits constatés d'avance	68 065	79 557
TOTAL (V)	**9 366 867**	**8 872 732**
Ecart de conversion passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I à VI)	**23 120 460**	**22 347 545**

SOREX - COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

KYPSELI CONSOLIDE 2023

Produits d'exploitation		Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Ventes de marchandises	210	1 136 998	1 101 458
Production vendue	214	5 346 060	3 467 128
Production immobilisée	224	10 834 914	8 815 859
Autres produits	230	6 792 864	4 821 431
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)	**232**	**24 110 835**	**18 205 876**
Charges d'exploitation		**Du 01/01/2023 au 31/12/2023**	**Du 01/01/2022 au 31/12/2022**
Achats de marchandises (y compris les droits de douane)	234	198 234	49 554
Achats de matières premières et autres approvisionnements	238	275 003	6 597
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)	240	3 996	-24 438
Autres charges externes	242	4 777 775	4 142 399
Impôts, taxes et versements assimilés	244	746 637	521 475
Rénumérations du personnel	250	11 662 722	8 240 494
Charges sociales	252	4 346 653	3 155 344
Dotations aux amortissements et aux provisions	254	1 334 427	1 176 646
Autres charges	262	133 985	119 722
Total des charges d'exploitations (II)	**264**	**23 479 430**	**17 387 793**

1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**270**	**631 406**	**818 083**

Produits et Charges divers		Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Produits financiers (III)	280	82 491	5 574
Produits exceptionnels (IV)	290	299 387	285 427
Bénévolat (V)	302	126 368	114 376
Charges financières (VI)	294	116 584	82 387
Charges exceptionnelles (VII)	300	282 007	317 633
Personnel bénévole (VIII)	301	126 368	114 376
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I+III+ IV+V) - Charges (II+VI+VII+VIII)	**310**	**614 692**	**709 063**

SOREX - COMMISSAIRE AUX COMPTES

KYPSELI 2023	**Annexe n°1**

Préambule

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dont le total est de 23 120 460€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 614 692 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les comptes annuels ont été établis suivant le règlement comptable de l'ANC 2018-06 relatif aux associations.

Il est fait en outre application :

- des règlementations spécifiques définies par l'avis 2007-05 du 4 mai 2007 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) et reprises par l'instruction de la Direction Générale de l'Action Sociale (DGAS) du 17 août 2007 et l'arrêté du 12 novembre 2008 qui a rendu applicable le tome I de la M22 aux Etablissements et services privés non lucratifs,
- du plan comptable applicable aux ESMS privés défini par l'arrêté du 23 décembre 2019.

Objet social

L'objet de l'association Kypseli est d'apporter aux personnes en situation de handicap l'appui moral et matériel dont elles ont besoin. Pour cela, l'association promeut et gère tous établissements et services indispensables pour favoriser leur plein épanouissement.
Grâce à 180 salariés et une centaine de bénévoles, Kypseli accompagne plus de 600 adultes en situation de handicap à travers 14 établissements et services dont 5 ESAT, 1 Entreprise Adaptée, 1 Foyer de Vie, 4 Foyers d'hébergement, 1 SESAT, I UPHV et 1 SAVS.
Un nouveau un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite, intégrant l'ARS et le Conseil Départemental, est appliqué à partir du 1er janvier 2022

Faits caractéristiques :

Au 1e janvier 2023, le rapprochement avec l'association est effectif administrativement et comptablement. L'association s'agrandit avec un Esat, une entreprise adaptée ainsi qu'un foyer d'hébergement supplémentaire.

Les ESAT Kypseli poursuivent la diversification de leurs activités économiques. Les prestations sur les sites des clients ainsi que les activités tertiaires se développent.

Des travaux de rénovation ont été effectués sur le Siege de l'association, axés principalement sur l'isolation des locaux. Ces travaux ont été financés en partie par un emprunt.

SOREX - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Principes, règles et méthodes comptables ;

- Les comptes annuels de l'exercice 2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

- L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques

- Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Depuis l'exercice 2022, l'association a pris l'initiative, de constater une provision correspondant aux engagements relatifs aux départs à la retraite de l'ensemble du personnel. Cette méthode, considérée comme une méthode préférentielle, conduit à une meilleure information financière. Cette provision est également mis en place sur les nouveaux établissements de Kypseli (Esat, EA, Foyer ex AAHMA)

Le montant de la provision de Kypseli s'élève au 31 décembre 2023 à 1 079 527€.

Le présent bilan et le compte de résultat ont été établis dans le respect des dispositions des articles 8 à 17 du Code du Commerce retenant, notamment, les principes comptables suivants :

- continuité de l'exploitation
- indépendance des exercices
- prudence

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

SOREX COMMISSAIRE AUX COMPTES

II METHODES COMPTABLES UTILISEES

Les règles comptables relatives aux actifs et aux amortissements par composants, issues des règlements CRC n°2002-10 et 2004-06 sont appliquées de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles et incorporelles
Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et frais d'acquisition) ou à leur coût de production.

Les immobilisations correspondent aux éléments identifiables du patrimoine, contrôlés par l'entité et procurant des avantages économiques futurs.

Les immobilisations corporelles sont ventilées en fonction des éléments principaux qui les composent (composants) et qui ont une durée réelle d'utilisation différente de l'immobilisation principale. Seuls les composants représentant un élément substantiel d'une immobilisation doivent être identifiés.

Méthode rétrospective
Pour la première application au 1er janvier 2005 de la méthode des amortissements par composants, il a été retenu la méthode « rétrospective » de reconstitution du coût historique amorti sur la base de la durée réelle d'utilisation pour les immeubles.

Les immobilisations décomposables à l'origine sont amorties sur la durée réelle d'utilisation propre à chaque composant. Lorsque la durée réelle d'utilisation de la structure est plus longue que la durée d'usage fiscale, l'amortissement comptable calculé sur la durée réelle d'utilisation est complété par une dotation exceptionnelle aux amortissements dérogatoires dont la contrepartie est un compte 145000 « Amortissements Dérogatoires » ; lorsque la durée réelle d'utilisation de la structure est plus courte, l'écart de dotation est comptabilisé en compte 116100 « Amortissements Comptables Excédentaires Différés » afin d'être en conformité avec les exigences du Conseil National de la Comptabilité (avis CNC n°2007-5 du 4 mai 2007) et l'instruction DGAS N°DGAS/SD5B/2007/319 du 17 août 2007.

Pour les immobilisations non décomposables à l'origine, la mesure de simplification prévue pour les Petites et Moyennes Entreprises issue du règlement CRC 2005-09 a été appliquée. Ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscale et non sur la durée réelle d'utilisation, sans comptabilisation de l'amortissement dérogatoire.

Rappel des modes et durées d'amortissement :
Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le système linéaire ou dégressif en respectant les règles fiscales en vigueur, en fonction de la durée d'utilisation estimée.

Provisions pour risques et charges :
La provision pour risques et charges d'un montant de 1 079 527€ correspond aux engagements relatifs au départ à la retraite de l'ensemble du personnel Kypseli.

La valeur actuelle probable mentionnée ici correspond à l'indemnité de fin de carrière vraisemblable en tenant compte de plusieurs critères (probabilités de survie, présence dans l'association à 64 ans…), avec l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié.

Voici la liste des critères retenus :
- Revalorisation des salaires 1.00 %
- Rotation du personnel 1.50 %
- Taux d'actualisation 1.81 %
- Taux de charges sociales patronales 36 %
- Age de départ à la retraite 64 ans
- Nature du départ à l'initiative du salarié

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

SOREX - COMMISSAIRE AUX COMPTES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks
Les matières et marchandises sont évaluées à leur coût d'acquisition.
Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Créances
Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

III INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les spécificités relatives aux traitements comptables :

- des subventions,
- des provisions pour risques et charges,
- des créances douteuses et irrécouvrables,
- du retraitement du résultat après reprise des excédents ou déficits N-2

font l'objet d'une information aux annexes 11 à 16, intitulées :

« AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS »

SOREX - COMMISSAIRE AUX COMPTES

KYPSELI 2023 **Annexe n° 2**

IMMOBILISATIONS AU 31.12.2023

	A NOUVEAU début exercice	ACQUISITIONS exercice	CESSIONS exercice	SOLDE fin exercice
201 frais etablissements	35 468,59			35 468,59
2050 Logiciels	111 275,71	2 304,00		113 579,71
2081 Autres immobilisations incorpo.	5 261,00			5 261,00
211 & 212 Terrains	1 351 868,90	19 226,39		1 371 095,29
2131+2135+2138 Bâtiments	21 014 285,87	974 219,41		21 988 505,28
215 Inst.Tech.Mat.Out	3 543 286,67	169 558,23	19 110,00	3 693 734,90
Autres Immo.corporelles				
217 Animaux de rapport	4 421,23			4 421,23
2181 Immob.Ag.Am. divers	351 516,10	19 188,81		370 704,91
2182 Matériel Transport	1 564 903,96	299 236,47	23 658,20	1 840 482,23
2183 Matériel Bureau & infor.	436 032,68	51 520,64	2 743,10	484 810,22
2184 Mobilier	614 194,47	30 436,33		644 630,80
2188 Immob.TA	68 382,87			68 382,87
23 Immobilisat. en cours	74 700,39	979916,37	605377,77	449 238,99
TOTAL 1	**29 175 598,44**	**2 545 606,65**	**650 889,07**	**31 070 316,02**

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

271 Parts	52 969,18			52 969,18
274 Prêts	10,00			10,00
275 Dépôts & cautionnements	41 494,41	14 887,09	17 155,62	39 225,88
TOTAL 2	**94 473,59**	**14 887,09**	**17 155,62**	**92 205,06**

TOTAL ACTIF IMMOB.(1+2)	**29 270 072,03**	**2 560 493,74**	**668 044,69**	**31 162 521,08**

SOREX - COMMISSAIRE AUX COMPTES

KYPSELI 2023 **Annexe n°3**

AMORTISSEMENTS AU 31.12.2023

	A NOUVEAU Début exercice	Augmentation de l'exercice	Transfert de l'exercice	Diminution de l'exercice	SOLDE Fin exercice
Amortissements					
2801 Frais etablissements	35 468,59	0,00	0,00	0,00	35 468,59
2805 Logiciels	102 891,30	5 347,34	0,00	0,00	108 238,64
Autres Immo.incorporelles	5 261,00	0,00	0,00	0,00	5 261,00
2812 Terrains	430 425,50	33 561,03	0,00	0,00	463 986,53
28131+28135+28138 Bâtiments	12 154 718,98	807 873,09	0,00	0,00	12 962 592,07
28151 & 28154 Inst.Tech.Mat.Out	2 854 799,83	196 613,10	0,00	12 994,80	3 038 418,13
Autres Immo.corporelles	68 382,87	0,00	0,00	0,00	68 382,87
					0,00
28181 Immob.Ag.Am. divers	287 437,81	12 881,74	0,00	0,00	300 319,55
28182 Matériel Transport	1 442 227,87	107 909,13	0,00	23 658,20	1 526 478,80
28183 Matériel Bureau & infor.	397 145,93	27 732,21	0,00	2 743,10	422 135,04
28184 Mobilier	501 777,00	22 073,79	0,00	0,00	523 850,79
28170 Animaux de rapport	4 421,23	0,00		0,00	4 421,23
TOTAL	**18 284 957,91**	**1 213 991,43**	**0,00**	**39 396,10**	**19 459 553,24**
Amortissements dérogatoires					
145 Amortissements dérogatoires	**562 546,78**	**24 822,51**		**19 784,00**	**567 585,29**

SOREX - COMMISSAIRE AUX COMPTES

KYPSELI 2023 **Annexe n°4**

ETAT DES PLUS OU MOINS VALUES SUR ACTIF IMMOBILISE AU 31.12.2023

	Valeur d'actif	Amort. pratiqués	Valeur nette Comptable	Prix de cession	(+) ou (-) Value
Konica Minolta C258 - FDV	2 743,10	2 743,10	0,00	0,00	0,00
Renault Trafic CQ-484-FR - FH	23 658,20	23 658,20	0,00	0,00	0,00
Cession Fardeleuse - Esat Verrières	19 110,00	12 994,80	6 115,20	9 500,00	3 384,80
TOTAL GENERAL	**45 511,30**	**39 396,10**	**6 115,20**	**9 500,00**	**3 384,80**

SOREX - COMMISSAIRE AUX COMPTES

KYPSELI 2023 **Annexe n°5**

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN AU 31.12.2023

	Montant Début exercice	Proforma	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Montant Fin exercice
Provisions pour risques et charges					
Prov. pour parcours insertion	7 206,63			7 206,63	0,00
Prov. pour impôts locaux	2 400,00				2 400,00
Prov. salaires ESAT	190 377,00		200 722,40	190 377,00	200 722,40
Prov. pour indemnité fin de carrière	857 060,00	150 652,00	110 006,00	38 190,00	1 079 528,00
Prov. pour augmentation du point	125 258,00			125 258,00	0,00
Prov. pour charges à répartir	3 128,48				3 128,48
Prov grosse réparation	11 688,00				11 688,00
Total 1	**1 197 118,11**	**150 652,00**	**310 728,40**	**361 031,63**	**1 297 466,88**
Provisions pour dépréciation					
Sur comptes clients	15 145,89		5 449,03	405,75	20 189,17
Total 2	**15 145,89**		**5 449,03**	**405,75**	**20 189,17**
TOTAL GENERAL	**1 212 264,00**	**150 652,00**	**316 177,43**	**361 437,38**	**1 317 656,05**
Dont dotations et reprises					
- d'exploitation			115 455,03	170 654,63	
- financières			0,00	0,00	
- exceptionnelles			200 722,40	190 782,75	
			ok	ok	

SOREX - COMMISSAIRE AUX COMPTES

KYPSELI 2023 **Annexe n°6**

CREANCES ET DETTES AU 31.12.2023

ETAT DES CREANCES	BRUT	(-) d' 1 an	(+) d' 1 an
271-274 Participation-prêts	52 979,18		52 979,18
275 Autres immobilisations financières	39 225,88		39 225,88
411 Clients et comptes rattachés	3 208 609,14	3 208 609,14	
421-425-426 Personnel et comptes rattachés	167,15	167,15	
401 Fournisseurs débiteurs	67 071,66	67 071,66	
445 Etat : taxe sur la valeur ajoutée	513 249,32	513 249,32	
467-468- 476 Créditeurs divers	351 127,89	351 127,89	
486 Charges constatées d'avance	38 361,66	38 361,66	
TOTAL	**4 270 791,88**	**4 178 586,82**	**92 205,06**

ETAT DES DETTES	BRUT	(-) d' 1 an	(+)1an (-)5ans	(+) de 5 ans
164 Emprunts	4 451 301,92	492 403,80	1 533 242,95	2 425 655,17
165 Dépôts et cautionnements reçus	2 438,74			2 438,74
168 Emp.& Dettes financ.divers	12 753,74	12 753,74		
401-408 Fournisseurs et cptes rattachés	1 417 354,30	1 417 354,30		
421-422-428 Personnel et cptes rattachés	1 308 330,82	1 308 330,82		
43 Sécurité sociale et autres org.sociaux	915 376,59	915 376,59		
445 Etat : taxe sur la valeur ajoutée	100 560,08	100 560,08		
447-448 Etat : autres impôts et taxes	26 072,47	26 072,47		
411 Clients créditeurs	8 829,45	8 829,45		
419 Clients Avoirs à etablir	24 139,38	24 139,38		
463+468+477 Autres dettes	1 015 351,76	1 015 351,76		
4387 Produits à recevoir	16 293,51	16 293,51		
487 Produits const.d'avance	68 064,71	68 064,71		
TOTAL	**9 366 867,47**	**5 405 530,61**	**1 533 242,95**	**2 428 093,91**

Emprunts souscrits s/l'exercice	300 000,00
Emprunts remboursés s/l'exerc.	418 086,98

SOREX - COMMISSAIRE AUX COMPTES

SOREX COMMISSAIRE AUX COMPTES

KYPSELI 2023 **Annexe n°7**

PRODUITS A RECEVOIR AU 31.12.2023

Autres Créances	**225 518,48**	**244 639,93**
remboursements formations	154 185,10	
remboursements IJ	1 678,10	
remboursements ASP contrats aidés	3 166,66	
Rembt Assurance	1 524,55	
Financement Dot Globale	29 339,76	
Divers	35 624,31	
Avoir à Recevoir	**19 121,45**	
Avoirs à recevoir Frs	5 230,33	
Avoir à recevoir Kypseli ets	13 891,12	
TOTAL		**244 639,93**

KYPSELI 2023	Annexe n°8

CHARGES A PAYER AU 31.12.2023

Emprunts et dettes auprès des Ets de Crédit		**12 753,74**
Intérêts courus sur emprunts	12 753,74	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**496 611,01**
Factures non parvenues	496 611,01	
Dettes Sociales		**1 654 814,21**
Dettes provisionnées pour CET et congés à payer	1 300 461,04	
Charges provisionnées sur congés payés	354 353,17	
Dettes Fiscales		**0,00**
Dettes Diverses		**123 080,86**
Charges à payer	123 080,86	
TOTAL		**2 287 259,82**

SOREX - COMMISSAIRE AUX COMPTES

SOREX - COMMISSAIRE AUX COMPTES

KYPSELI 2023 **Annexe n°9**

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE AU 31.12.2023

	CHARGES		PRODUITS	
Charges d'exploitation		38 361,66		
DETAIL:				
Location	2 945,98			
Maintenance	4 127,20			
Maintenance informatique	11 560,92			
Assurance	1 318,32			
Entretien	4 998,00			
Abonnement	6 537,53			
Télécom	337,09			
Affranchissement	286,62			
Prest à caractère médico social	6 250,00			
Produits d'exploitation				68 064,71
DETAIL:				
IJ			12 314,71	
Convention			40 000,00	
Convention Panneaux solaires			15 750,00	
TOTAL		**38 361,66**		**68 064,71**

KYPSELI 2023	**Annexe n°10**

Engagements financiers au 31 décembre 2023

Le montant des emprunts garantis par des hypothèques s'élève à **463 305 €.**

Le montant des emprunts garantis par des promesses d'hypothèques s'élève à **544 059 €.**

Le montant des emprunts garantis par privilège de prêteur de deniers s'élève à **201 199 €.**

Le montant des emprunts garantis par nantissement d'un compte bancaire rémunéré s'élève à **325 650 €.** Dont le nouvel emprunt de **300 000€** souscrit en **2023** pour les travaux du Siege est garanti par nantissement à hauteur de **100 000€.**

Par ailleurs, Kypseli garanti un prêt de **400 000 €,** accordé à la SCI Galliéni, par nantissement d'un contrat de capitalisation à hauteur de **300 000 €.**

Dans le cadre de la reconstruction du Centre d'Accueil de Jour dont le chantier a ouvert en mai 2019, un emprunt de 2.220.000 € a été accordé par la Société Générale.
Par délibération de sa Commission Permanente du 8 juillet 2019, le Département de Maine-et-Loire a accordé sa garantie à hauteur de 50% du capital.
Une première tranche de cet emprunt a été débloquée début janvier 2020 à hauteur de 1.000.000 € et une seconde a été débloquée début août 2020 à hauteur de 1.000.000 €

SOREX - COMMISSAIRE AUX COMPTES

KYPSELI 2023 AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS Annexe n°11

SUBVENTIONS

Les subventions d'investissements sont les subventions dont bénéficie l'association en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées.
Selon le plan comptable général, le compte 13 est destiné à la fois à faire apparaitre, au bilan, le montant des subventions d'investissements jusqu'à ce qu'elles aient rempli leur objet, et à permettre d'échelonner sur la durée d'amortissement de l'immobilisation subventionnée la constatation de l'enrichissement provenant de ces subventions.
Ces dernières sont rapportées au résultat au rythme des amortissements pratiqués. Le montant figurant au bilan correspond au montant net de la subvention non encore inscrite au compte de résultat.

Détail au 31 Décembre 2023

Etablissements	Nature	Montant Brut	Amortissement	Montant Net
ESAT St Barthélemy	Subvention Région (acompte)	4 500	0	4 500
ESAT St Barthélemy	Subvention Conseil général	28 250	0	28 250
TCE	Subvention ALM	50 000	0	50 000
TCE	Subvention ville Bouchemaine	1 500	0	1 500
TCE	Subvention ville Bouchemaine	75 000	14 232	60 768
TCE	Subvention Conseil général	84 222	84 222	0
Foyer de Vie	Subvention Conseil général	80 000	41 235	38 765
UPHV	Subvention Conseil général	80 000	39 999	40 001
ESAT Bouchemaine	Subvention Kangoo électrique	10 000	10 000	0
Siège	Subvention Kangoo électrique	6 000	6 000	0
Kypseli EA	Subvention	10 584	8 467	2 117
	TOTAL	**430 056**	**204 154**	**225 901**

Reprise sur l'exercice (Amortissements)

		Au Début exercice	Reprise sur Résultat	A Fin exercice
TCE		92 108	6 345	98 453
Foyer de Vie		38 272	2 963	41 235
UPHV		37 142	2 857	39 999
ESAT Bouchemaine		10 000	0	10 000
Siège		5 227	773	6 000
EA		6 350	2 117	8 467
	TOTAL	**189 099**	**15 055**	**204 154**

SOREX - COMMISSAIRE AUX COMPTES

KYPSELI 2023 AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS
Annexe n°12

SOREZ - COMMISSAIRE AUX COMPTES

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provision pour baisse d'activité en Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT)
Les établissements sociaux gérant un ESAT ont la possibilité de constater une provision pour faire face à une éventuelle diminution d'activité.

Cette provision est égale à 20% des rémunérations et des charges sociales y afférentes des ouvriers handicapés à la charge de l'ESAT et s'élève au 31 décembre 2023 à :

- pour l'ESAT Saint Barthélemy : 47 394 €
- pour l'ESAT Verrières-en-Anjou : 55 468 €
- pour l'ESAT Angers : 43 921 €
- pour l'ESAT Bouchemaine : 53 939 €

Provisions pour charges à répartir
Au 31 décembre 2013, un montant de 27 354 € avait été provisionné qui permettait de répartir sur plusieurs années le coût des évaluations externes. En 2014 et 2015, cette provision a fait l'objet de reprises respectivement pour 11 047 € et 13.179 €. Le solde au 31 décembre 2022 est de 3 128 €.

AUTRES INFORMATIONS

Rémunérations des dirigeants
En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, le montant des rémunérations brutes et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 229 631 € en 2023.

Honoraires du Commissaire aux Comptes
En application des dispositions de l'article R. 123-198 du Code du Commerce, relatif aux obligations comptables applicables aux personnes morales, le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice doit être mentionné dans les comptes financiers.
Au cours de l'exercice 2023 les montants des honoraires comptabilisés au titre du contrôle légal des comptes annuels s'élèvent à 15 500 € TTC.

Apport au Fonds de dotation « Entreprendre pour la solidarité »

Kypseli est membre fondateur du Fonds de dotation « Entreprendre pour la solidarité » dont les statuts ont été signés le 4 juin 2009.
L'article 14 de ces statuts prévoit un règlement de fonctionnement qui précise au paragraphe 4 que les réserves bénéficiaires non affectées sont apportées pour les financements du fonds.
L'assemblée générale a approuvé les comptes de l'exercice 2022 et a décidé que sur le résultat de l'exercice 2022 sera affecté 290 k€ à EPLS dont 100k€ non fléchés, 100k€ relais pour la Cité, 90k€ pour la salle animation des Justices. A fin 2023, le montant versé à EPLS est de 235 k€, le solde de 55 k€ est versé sur 2024.

Valorisation du bénévolat

Sur l'exercice 2023, la participation d'une centaine de bénévoles de Kypseli a été valorisée à hauteur de 126 368 euros. Ce montant correspond à 5.339 heures valorisées à 22 euros (1,5 X smic chargé) + 198 heures valorisées à 45 euros (3 X smic chargé).

Passif social

Afin de respecter l'article L 123-13 du commerce qui impose à chaque entreprise de procéder à l'évaluation de ses engagements de protection sociale, nous avons évalué à 1 079 527 € l'engagement de Kypseli en matière d'Indemnités de Fin de Carrière au 31 décembre 2023.

SOREX - COMMISSAIRE AUX COMPTES

KYPSELI 2023 AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS Annexe n°13

Créances douteuses au 31.12.2023

	TOTAL HT	Taux provision	Provision
KOOKAI & BURTON	1 821,67	100%	1 821,67
Bois Diffusion (Melay)	5 693,64	100%	5 693,64
Plastiréal (Melay)	7 224,83	100%	7 224,83
THALES	2 277,59	100%	2 277,59
Beauval Maintenance	235,00	100%	235,00
AG NEGOCE	1 268,74	100%	1 268,74
ANJOU FACONNAGE	1 667,70	100%	1 667,70
TOTAL			**20 189,17**

Créances irrécouvrables au 31.12.2023

	TTC
MOUILLE Didier (ancien salarié)	75,38
TOTAL	**75,38**

SOREX - COMMISSAIRE AUX COMPTES

KYPSELI 2023	AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS	Annexe n°14

RETRAITEMENT DU RESULTAT DE L'EXERCICE APRES REPRISE DES EXCEDENTS ET DEFICITS DE L'ANNEE N-2

Pour les services de l'association financés par des fonds publics émanant de la DDSS ou de l'ARS, les produits d'exploitation comprennent:
- les subventions (prix de journée-dotation globale de fonctionnement) relatives à l'exercice
- la reprise de l'excédent ou du déficit de l'exercice N-2

De ce fait, il existe une discordance entre le résultat apparaissant au compte d'exploitation et le résultat économique.
Le tableau ci-dessous fait apparaître le rapprochement entre, d'une part, le résultat au compte d'exploitation et, d'autre part, le résultat comprenant la reprise de résultat N-2

Etablissements	Résultat Compte d'exploitation	Reprise de résultat n-2	Résultat bilan après reprise n-2
Siège Social	102 147,00	0,00	102 147,00
ESAT Saint Barthélemy	275 581,00	0,00	275 581,00
ESAT Angers	156 995,00	0,00	156 995,00
ESAT Bouchemaine	215 961,00	0,00	215 961,00
ESAT Verrières-en-Anjou	112 062,00	0,00	112 062,00
ESAT Melay	80 920,00	0,00	80 920,00
EA Melay	-141 763,00	0,00	-141 763,00
FH	-42 018,00	25 628,93	-16 389,07
UPHV	-50 784,00	0,00	-50 784,00
FH Chemille	-76 155,00	0,00	-76 155,00
SAVS	12 381,00	0,00	12 381,00
SAESAT	4 991,00	0,00	4 991,00
Foyer de Vie	37 500,00	0,00	37 500,00
Action Associative	-27 445,00	0,00	-27 445,00
TPS "La Boutique Solidaire"	4 901,00	0,00	4 901,00
Travaux Commun et Etang	-53 106,00	0,00	-53 106,00
Vie Associative	2 524,00	0,00	2 524,00
TOTAL	**614 692,00**	**25 628,93**	**640 320,93**

SOREX - COMMISSAIRE AUX COMPTES

KYPSELI 2023	RESULTAT EXCEPTIONNEL	Annexe n°15

Résultat exceptionnel	Charges	Produits
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	8 281,33	
Produits exceptionnels sur opération de gestion		55 440,86
Charges exceptionnelles sur opération en capital	48 181,17	
Produits exceptionnels sur opération en capital		33 785,53
Dotations exceptionnelles aux amort et aux prov	225 544,91	
Reprises sur provisions et transferts de charges		210 161,00
TOTAL	282 007,41	299 387,39

SOREX - COMMISSAIRE AUX COMPTES

KYPSELI 2023	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	Annexe n°16

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

VARIATION DES FONDS PROPRES	À L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RÉSULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	RESULTAT N	À LA CLÔTURE
Fonds propres sans droit de reprise	1 845 975	- 38 009	-	-	-	1 807 966
Fonds propres avec droit de reprise	- 1 060 847	- 42 550	-	- 40 000	-	- 1 143 397
Écarts de réévaluation	-	-	-	-	-	-
Réserves	10 819 499	954 446	5 400	- 385 651	-	11 393 694
Report à nouveau	- 1 057 045	- 101 386	-	- 5 401	-	- 1 163 832
Excédent ou déficit de l'exercice	772 501	- 772 501			614 692	614 692
Situation nette	**11 320 082**	**0**	**5 400**	**- 431 052**	**614 692**	**11 509 124**
Fonds propres consomptibles						-
Subventions d'investissement	240 956		-	- 15 055		225 901
Provisions réglementées	716 063		24 823	- 19 784		721 102
TOTAL	**12 277 101**	**0**	**30 223**	**- 465 890**	**614 692**	**12 456 127**

SOREX - COMMISSAIRE AUX COMPTES